



Plan de protection



Version 7.1

Valable dès le 23.12.2021

Gil Pinto-Pereira, 079 431 74 65

Afin de vous faciliter la prise de connaissance, les dernières modifications sont mise en évidence en **ocre**.

1 Mesures clubs & centres

1 Personne mandatée COVID-19

Chaque club doit désigner sa personne mandatée COVID-19 qui est disponible pour conseiller les membres/clients.

Mesures

La personne mandatée COVID-19 pour le TC Versoix est Gil Pinto-Pereira, 25A chemin Maurice-Ravel, 1290 Versoix - gil.pintopereira@ik.me - 079 431 74 65.

2 Règles d'hygiène et nettoyage

Respect des règles d'hygiène de l'OFSP et nettoyage des installations.

Mesures

Le nettoyage approprié et régulier des surfaces et des objets après utilisation, en particulier s'ils sont touchés par plusieurs personnes, est assuré par les mesures suivantes:

Les locaux, les WC, les poignées des portes et autres surfaces sont régulièrement nettoyés et désinfectés par le personnel d'entretien ;

Les portes et portails restent ouverts dans la mesure du possible pour réduire les contacts au maximum ;

Chaque utilisateur est responsable du nettoyage et de la désinfection du matériel utilisé. Les produits nécessaires sont de la responsabilité de l'utilisateur.

Les infrastructures sportives mises à disposition sont sous la responsabilité individuelle des utilisateurs.

3 Eloignement physique

Respect des distances (distance minimale de 1,5m entre les personnes).

Mesures

La distance physique est assurée par les mesures suivantes :

L'accès aux courts intérieurs et la sortie se font par le hall d'accès ou le club house ;

Seules les personnes titulaires d'un certificat sanitaire (règle des 2G¹ ou 2G+²) peuvent jouer à l'intérieur (dès 16 ans).

Les bancs sont placés à au moins 2 mètres les uns des autres ;

L'accès et la capacité du club house sont limités et affichés ;

Il faut continuer à renoncer à la traditionnelle poignée de main.

1 2G : Vacciné ou guéri

2 2G+ : Vacciné ou guéri depuis moins de 4 mois, ou certificat accompagné d'un test

4 Port du masque et certificat

Eviter la transmission du virus.

Mesures
Le port du masque est obligatoire dès 12 ans lors de tout déplacement à l'intérieur des bâtiments ;
<u>Le port du masque n'est pas obligatoire à l'intérieur durant la pratique sportive si la règle des 2G+ est appliquée ;</u>
<u>Si la règle des 2G s'applique, elle doit s'accompagner du port du masque durant la pratique sportive ;</u>
<u>En cas de présence des deux règles (2G et 2G+ dans le même groupe), le port du masque est obligatoire pour l'ensemble des membres du groupe ;</u>
Dans tous les cas une liste de présence doit être tenue et disponible durant 14 jours.

5 Utilisation des installations

Les installations doivent être utilisées conformément aux directives.

Mesures
L'utilisation des courts est réservée : <ul style="list-style-type: none"> • aux membres du TCV ; • aux professeurs du club et à leurs élèves ; • aux membres et leurs invités ; aux non-membres ayant une réservation au préalable.
Les vestiaires et les douches sont ouverts aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Pour les personnes nées en 2001 et plus jeunes : pas de restrictions de nombre ; - pour les personnes de 12 ans et plus avec port du masque ; - pour les personnes nées en 2000 et plus âgées : 1 personne par 4m2 avec port du masque.
La capacité du Club House est limitée à 10 personnes simultanément.
L'accès au club house est réservé aux personnes titulaires d'un certificat sanitaire ;
Le port du masque est obligatoire en tout temps sauf lorsque l'on est assis pour consommer (consommation debout interdite) ;
La Ville de Versoix attirera l'attention sur d'éventuels abus et est habilitée à expulser des personnes de l'établissement. En cas de récidive, l'autorisation d'utiliser les installations sportives sera immédiatement retirée.

6 Enregistrement & traçage (Contact Tracing)

Enregistrement des joueurs de tennis et traçage (Contact Tracing) des éventuelles chaînes d'infection.

Mesures
Le traçage des éventuelles chaînes d'infection (Contact Tracing) est assuré par les mesures suivantes:
Les membres s'engagent à s'inscrire sous leur propre nom et à respecter ceci sur le terrain ;
Toute occupation du court sans exception doit être reportée dans le système de réservation.
La réservation à l'avance des courts est possible grâce aux mesures/systèmes suivants :
<ul style="list-style-type: none"> • Système de réservation Carol (accessible via le site internet du club) ; • Réservation téléphonique auprès du secrétariat durant les heures d'ouverture ;
Les entraînements et cours de l'école de tennis sont annoncés dans le système de réservation ;
Les fiches de présences de l'école de Tennis sont tenues à jour par les professeurs.
Les listes de présence doivent être disponibles en tout temps en cas de demande du service des sports de la Ville de Versoix ou des Autorités sanitaires.
Le contrôle du certificat sanitaire pour les entraînements/matches est de la responsabilité du club.

7 Obligation d'informer

Information des joueurs de tennis et des autres personnes concernées sur les consignes et les mesures prises.

Mesures
Les mesures de protection du TC Versoix ont été communiquées le 23.12.21 aux groupes cibles via les canaux suivants:
La mise en application du concept est insérée dans la page "COVID-19, mesures et impacts" du site avec un lien vers le document ;
Un message invitant les membres à consulter le concept de protection est inséré dans la page de réservation des courts ;
Le concept est intégré dans la rubrique "documents" de la bibliothèque du site internet du club ;
La mise en application du concept est communiquée via les réseaux sociaux.

8 Autorisation d'utilisation des infrastructures communales

La Ville de Versoix autorise l'utilisation des infrastructures communales dédiées au tennis sous certaines conditions.

Mesures

Afin de garantir une utilisation conforme aux directives du Conseil Fédéral, la Ville de Versoix demande au Tennis Club de Versoix de lui fournir les documents suivants:

Envoi du plan de protection du Tennis Club de Versoix pour la bonne utilisation des infrastructures communales en accord avec les dernières directives ;

La Ville de Versoix attirera l'attention sur d'éventuels abus et elle est habilitée à expulser des personnes de l'établissement. En cas de récidive, l'autorisation d'utiliser les installations sportives sera immédiatement retirée.

2 Conclusion

Ce document a été établi par le TC Versoix en date du [22.12.2021](#)

Personne mandatée COVID-19 pour le TCV,

Gil Pinto-Pereira

Signature:

